

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

69^{ème} session (Genève, 10 au 28 juillet 2000)

Cette session a été consacrée à l'examen du rapport initial du Kirghizistan, du rapport initial du Koweït, des troisième et quatrième rapports périodiques de l'Australie et du deuxième rapport périodique de l'Irlande.

Rapports des Etats

Australie

Les experts se sont déclarés préoccupés de constater le retard dans le dépôt du rapport. Le Comité a néanmoins pris acte des progrès réalisés par l'Etat partie (principalement son adhésion en 1991 au Protocole facultatif), la promulgation dans toutes les juridictions de la loi contre la discrimination et la mise en place, en 1993, du Commissaire aux aborigènes et aux habitants des îles du Déroit de Torres. Divers problèmes ont été soulevés, tels que la sur-représentation de la population autochtone au sein du système judiciaire pénal et le grand nombre d'autochtones décédés pendant la détention en Australie de l'ouest et dans le territoire du nord. Le Comité a considéré que les autochtones devraient jouer un rôle plus important dans la prise de décisions qui concernent leurs terres traditionnelles et leurs ressources naturelles. Le Comité a affirmé qu'en l'absence d'une loi constitutionnelle ou d'une provision donnant effet au Pacte, des lacunes persistent au sein du système juridique australien quant à la protection des droits énoncés par le Pacte. S'agissant des politiques relatives à l'immigration et aux réfugiés, le Comité a requis la révision de la politique de la détention systématique des "citoyens illégaux" et l'instauration d'autres mécanismes pour maintenir un système ordonné d'immigration.

Irlande

Tout en se félicitant des progrès réalisés par l'Etat partie quant à l'introduction des provisions relatives aux droits de l'homme dans la législation interne, le Comité a toutefois noté que toutes les provisions de la Convention ne sont toujours pas intégrées dans le droit interne. Le Comité a déploré les inégalités auxquelles les femmes doivent faire face en Irlande et a vivement invité l'Etat partie à redoubler d'efforts afin de promouvoir l'égalité des sexes. Les craintes du Comité quant à l'indépendance du Bureau des plaintes ont engendré une recommandation incitant la création d'un ombudsman indépendant afin d'assurer l'indépendance de la procédure d'enquête. Le Comité a également encouragé l'Irlande à poursuivre ses efforts afin de pallier au problème de surpopulation carcérale et à réviser la loi actuelle sur l'avortement. Il a prié l'Etat partie de veiller à ce que toute modification de la loi sur les demandeurs d'asile soit conforme aux provisions de la Convention.

Kirghizistan

Le Comité a pris note des difficultés que l'Etat partie rencontre actuellement dans cette période de transition, et l'a félicité pour ses efforts visant à amender sa législation pour la rendre conforme au Pacte. Le Comité a également accueilli avec satisfaction la création d'une Commission nationale des droits de l'homme et d'un Comité parlementaire des droits de l'homme, et les mesures prises afin de mettre en place un commissaire indépendant chargé des droits de l'homme. Le Comité s'est néanmoins dit profondément préoccupé par les graves violations des droits de l'homme enregistrées dans certains domaines dont traite le Pacte. Les sujets d'inquiétude du Comité ont également portés sur: les cas de torture et de traitements inhumains perpétrés par des responsables de l'application des lois; le nombre de personnes condamnées à mort malgré le moratoire sur la peine capitale; la détention de personnes en

raison de leur santé mentale et l'impossibilité de contester de telles peines; les cas de violence à l'encontre des femmes et l'augmentation de la pratique de la traite; et la non-indépendance du pouvoir judiciaire. De plus, le Comité a noté la persistance de la pratique du travail des enfants; les allégations de mauvais traitements que subissent les enfants dans certaines institutions scolaires; et les cas d'intimidation et de harcèlement dont les journalistes et les activistes des droits de l'homme sont victimes. Le Comité a conseillé à l'Etat partie d'aborder ces divers problèmes en apportant les modifications nécessaires aux lois concernées; en faisant connaître le contenu du Pacte et en assurant une formation systématique des personnes responsables de l'administration de la justice; en abolissant les pratiques contraires aux dispositions du Pacte; et en prenant des mesures particulières afin de protéger les femmes et les enfants.

Koweït

Le Comité a constaté que le gouvernement koweïtien se trouve dans une période de transition vers la démocratie. Tout en reconnaissant le moratoire actuel sur la peine de mort, le Comité a demandé que les personnes qui ont été condamnées à la peine capitale voient leur sentence commuée. De plus, le Comité a critiqué l'indépendance limitée du pouvoir judiciaire, ainsi que les possibilités de corruption. Il a également désapprouvé le fait que la loi sur l'état d'urgence (*Law on public emergency*) ne limite pas précisément la possibilité de déroger à certaines provisions du Pacte.

La liberté d'expression a constitué un autre sujet majeur de préoccupation. Les journalistes et les activistes des droits de l'homme subissent encore certaines formes d'intimidation et de harcèlement, et ceux ou celles qui critiquent le gouvernement se voient poursuivis pour diffamation. Le Comité a souligné que ces personnes ont besoin d'être protégées, relâchées et indemnisées. En outre, les compétences de l'agence nationale de communications doivent être clairement définies par la loi. Le pouvoir discrétionnaire dont dispose l'agence et qui lui permet de refuser les licences aux personnalités de la radio ou de la télévision devrait être susceptible d'appel. D'autres sujets de préoccupation ont porté sur les cas de torture commis par les responsables de l'application des lois, et l'égalité entre les hommes et les femmes.